

P.E.P. SERVICE

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
11 au 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris
Capital social de cinq mille euros (5.000 €)
RCS Paris n° 532 048 576
(Ci-après la « **Société** »)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MAJ le 22.06.2026

PREAMBULE :

La Société exploite la plateforme « P.E.P. Ecopassport » (ci-après la « **Plateforme** ») qui fournit des services de publication de Déclarations Environnementales de Produit ou « Product Environmental Profile » (ci-après « **P.E.P.** »), dans le cadre du Programme P.E.P. ecopassport (ci-après le « **Programme** »).

La Plateforme est la propriété de l'Association P.E.P., association déclarée enregistrée sous le numéro SIREN 789 180 320 (ci-après l'« **Association** »), et est exploitée par la Société, en vertu d'une autorisation conférée par l'Association. L'Association n'est pas partie au présent contrat.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») encadrent la relation contractuelle de la Société et de la personne ayant recours, partiellement ou en intégralité, à ses Services (ci-après l'« **Utilisateur de la Plateforme** »).

Elles sont accompagnées de conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** »).

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions Générales de Vente, les termes et expressions ci-après, lorsqu'ils sont employés avec une majuscule initiale, ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article.

Association :	L'association loi 1901 dénommée Association P.E.P., propriétaire de la Plateforme et de l'ensemble des droits associés, dont le siège social est établi en France.
API :	L'Interface de programmation (« Application Programming Interface ») exploitée par la Société sous licence de l'Association, fournie par un programme informatique et permettant l'accès au(x) Service(s) de la Plateforme.
Base de données INIES :	La base de données nationale de référence sur les données environnementales et sanitaires des produits et équipements de la construction
Bon de commande :	Devis retourné avec signature ou document équivalent, manifestant l'acceptation du Devis.

[Tapez ici]

Compte :	L'espace personnel et sécurisé créé par l'Utilisateur sur la Plateforme, permettant l'accès à l'ensemble des fonctionnalités contractuelles et à la gestion des abonnements.
Date de livraison :	Date de publication effective des P.E.P. sur la Plateforme, constituant le point de départ du délai de paiement dans le Système Historique.
Déclarant :	Toute personne morale, membre ou non-membre de l'Association, ayant créé un Compte sur la Plateforme aux fins de procéder à des déclarations P.E.P., directement sur la Plateforme ou via l'API, et propriétaire des données des P.E.P. qu'elle y dépose. Le Déclarant est responsable de l'exactitude et de la conformité de ses données.
Devis :	Proposition commerciale émise par la Société, valable trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission, convertible en Bon de commande après signature du Déclarant.
Grille tarifaire :	Document AP-0009 établissant les tarifs applicables aux Services, disponible sur la Plateforme et susceptible d'être modifié selon les modalités de l'Article 3.6.
Membre :	Déclarant qui est également membre adhérent de l'Association, à jour de ses cotisations, bénéficiant à ce titre de conditions spécifiques définies aux présentes.
Non-Déclarant :	Toute personne morale ou physique, ayant créé ou non un Compte, pouvant accéder en lecture à la Plateforme et potentiellement à d'autre(s) Service(s), sans être pour autant Déclarant. C'est notamment le cas des personnes utilisant la Plateforme et/ou l'API en lecture seule ou du Vérificateur.
Non-Membre :	Déclarant qui n'est pas membre adhérent de l'Association et dont les droits et obligations sont régis par les dispositions spécifiques applicables aux non-membres.
Partie(s) :	La Société et l'Utilisateur de la Plateforme liés par les présentes.
P.E.P. (Product Environmental Profile) :	Déclaration Environnementale de Produit (EPD) conforme aux normes ISO 14025, ISO 14040, ISO 14044 et EN 50693, portant sur les produits électriques, électroniques et de génie climatique. Le P.E.P. constitue la donnée principale gérée par la Plateforme.
Plateforme :	Le service en ligne accessible à l'adresse https://register.pep-ecopassport.org permettant l'enregistrement, la publication, la gestion et la consultation des P.E.P. Ce service est également dénommé « la plateforme P.E.P. Ecopassport ».
Programme :	Le programme P.E.P. ecopassport.
Service(s) :	L'ensemble des fonctionnalités mises à disposition sur la Plateforme. Pour les Déclarants, il s'agit notamment de l'accès aux P.E.P., la publication de P.E.P., la gestion des Tokens, l'accès à l'API le cas échéant, et l'assistance technique.

[Tapez ici]

Pour les Utilisateurs Non-Déclarant, il s'agit notamment de l'accès en lecture aux P.E.P, le cas échéant à l'API et l'assistance technique.

Société :	L'EURL « P.E.P. Service » créée par l'association loi 1901 dénommée « Association P.E.P. ». La Société exploite la Plateforme, dont l'Association P.E.P. est propriétaire, dont le siège social est établi en France.
Système Historique :	Système de paiement après livraison réservé aux clients historiques dans les conditions définies à l'Article 4. Ce système va être supprimé au 1 ^{er} juillet 2026.
Système par Tokens :	Système de prépaiement par unités (Tokens), applicable par défaut à tout nouveau Déclarant.
Token :	Unité prépayée, non transférable, permettant la publication d'un (1) P.E.P. sur la Plateforme ou la modification majeure telle que définie dans la procédure AP-0008, soumise à une durée de validité définie aux présentes CGV.
Utilisateur(s) de la Plateforme :	Il s'agit de toute personne morale ou physique, membre ou non-membre de l'Association, ayant créé ou non un Compte sur la Plateforme, Déclarant ou non-Déclarant, pouvant accéder à la Plateforme soit pour y Déclarer, soit en lecture seule.
Utilisateur Non-Déclarant :	Tout utilisateur de la Plateforme Non-Déclarant.
Vérificateur :	Personne physique ou morale indépendante et accréditée, ayant créé un Compte, chargée de vérifier la conformité des P.E.P. aux normes et règles en vigueur, dont la liste est disponible sur la Plateforme et pouvant accéder à la Plateforme uniquement dans le but de vérifier les déclarations des Déclarants.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CGV

Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités commerciales et financières applicables à l'ensemble des services d'enregistrement et de publication de P.E.P. proposés par la Société aux Déclarants via la Plateforme, ainsi qu'aux services accessibles aux Utilisateurs Non-Déclarants.

Pour les Déclarants, elles s'appliquent à deux systèmes de paiement distincts : le système par Tokens (prépaiement) et le système dit « historique » (paiement après livraison), dont les modalités de choix et de transition sont définies à l'Article 5.

Des conditions spécifiques s'appliquent selon le statut du Déclarant (Membre ou Non-Membre). Ces conditions sont expressément identifiées dans chacun des articles concernés.

Pour les Utilisateurs Non-Déclarant, seules les dispositions des articles 8 et suivants sont applicables.

Toute commande de Services implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

[Tapez ici]

En cas de contradiction entre les CGV et les CGU, les CGV prévalent sur les questions contractuelles et financières ; les CGU prévalent sur les questions techniques et d'utilisation.

ARTICLE 3 – SYSTEME PAR TOKENS

3.1. PRINCIPES GENERAUX

Le système par Tokens est le mode de paiement applicable par défaut à tout Déclarant.

Un (1) Token permet la publication d'un (1) P.E.P. sur la Plateforme, le cas échéant via l'API, ou la modification majeure telle que définie dans la procédure AP-0008, quelle que soit la visibilité choisie (publique ou privée) et quelle que soit l'option d'envoi à la base INIES ou aux plateformes partenaires sélectionnées.

3.2. DUREE DE VALIDITE DES TOKENS

Les Tokens sont soumis aux durées de validité suivantes :

- Token acheté entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre d'une année N : valable jusqu'au 31 décembre de l'année N, soit au minimum trois (3) mois et au maximum douze (12) mois à compter de la date d'achat ;
- Token acheté entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre d'une année N : valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, soit une durée s'étendant entre douze (12) et quinze (15) mois à compter de la date d'achat.

À l'expiration de la période de validité, les Tokens non utilisés sont définitivement perdus. Ils ne donnent lieu à aucun report, aucune compensation financière et aucun remboursement, sauf manquement de la Société tel qu'un délai de traitement administratif ou de vérification trop long lui étant imputable.

La date d'expiration de chaque Token est affichée dans l'interface du Compte du Déclarant. Il appartient au Déclarant de suivre et de gérer la validité de ses Tokens. Le respect de cette date d'expiration est de la seule responsabilité du Déclarant.

3.3. PROCESSUS DE COMMANDE

Le processus de commande de Tokens s'effectue selon les étapes suivantes :

1. Le Déclarant formule une demande depuis l'interface de la Plateforme, le cas échéant via l'API, en précisant le nombre de Tokens souhaités ;
2. La Société émet un devis dans un délai raisonnable ;
3. Le Déclarant signe et retourne le devis (format PDF ou papier), ou transmet un bon de commande équivalent (Bon de commande) ;
4. Les Tokens sont crédités sur le Compte selon les modalités définies à l'article 3.4.

3.4. CREDIT DES TOKENS SELON LE STATUT DU DECLARANT

3.4.1. Membre

[Tapez ici]

Les Tokens sont crédités immédiatement sur le Compte du Membre dès réception du Bon de commande, sous réserve que le Déclarant soit à jour de ses obligations financières et que son historique de paiement ne comporte aucun incident au cours des douze (12) derniers mois.

Le paiement doit intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter du crédit.

Le plafond de crédit est fixé à dix (10) Tokens par commande, ajustable sur demande motivée adressée à la Société.

3.4.2. Non-membre

Les Tokens ne sont crédités qu'après réception du paiement intégral.

Aucun crédit anticipé n'est accordé au Non-Membre, quel que soit son historique commercial.

3.5. UTILISATION ET RESTRICTIONS

Les Tokens présentent les caractéristiques restrictives suivantes :

- Personnels : rattachés exclusivement au Compte du Déclarant et non transférables à un tiers ;
- Non remboursables : sous réserve des dispositions légales impératives et des cas de faute exclusive de la Société ;
- Consommés à la publication : un Token est définitivement consommé dès la publication effective du P.E.P. associé ou de la modification majeure telle que définie dans la procédure AP-0008, indépendamment du statut ou de la durée de vie ultérieure du P.E.P. ;
- Non reportables : un Token expiré est perdu et ne peut faire l'objet d'aucun report sur une commande ultérieure.

3.6. TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs applicables aux Tokens sont ceux figurant dans la grille tarifaire AP-0009 en vigueur au jour de la commande.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire, selon les coordonnées bancaires indiquées sur le bon de commande. La Société se réserve le droit d'accepter d'autres modes de paiement sur demande expresse.

Les pénalités de retard applicables sont les suivantes :

- Dès le 1er jour de retard : une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement est due de plein droit, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce ;
- À compter du 31ème jour suivant la date du crédit : intérêts de retard au taux légal majoré de 1,5 point, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce ;
- À compter du 61ème jour : suspension du Compte et des Services jusqu'à régularisation complète ;
- À compter du 91ème jour : majoration de 10 % du montant dû et archivage des P.E.P.

ARTICLE 4 – SYSTEME HISTORIQUE

[Tapez ici]

4.1. CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES GENERAUX

Le Système Historique est exclusivement accessible aux Déclarants qui l'utilisaient avant le 1er janvier 2026.

Tout nouveau Déclarant est tenu d'utiliser le système par Tokens, sauf dérogation expresse accordée par écrit par la Société.

Le Système Historique sera définitivement supprimé au 1er juillet 2026. À compter de cette date, l'ensemble des Déclarants sera soumis au système par Tokens.

4.2. PROCESSUS DE COMMANDE

Le processus de commande du Système Historique s'effectue selon les étapes suivantes :

1. Le Déclarant formule une demande de devis à l'adresse mail : pepservice@pep-ecopassport.org, en précisant le nombre de P.E.P. à publier et leurs caractéristiques ;
2. La Société émet un devis dans un délai raisonnable ;
3. Le Déclarant signe le devis (format PDF ou papier) et, lors de la publication d'un P.E.P., il attache le Bon de commande associé à sa demande d'enregistrement du P.E.P. dans l'outil ;
4. Lorsque l'ensemble du Bon de commande est signé, tous les P.E.P. concernés par le Bon de commande sont vérifiés par le programme et publiés. C'est le point de départ du paiement suite à l'émission de la facture associée.

4.3. PAIEMENT

L'échéance de paiement est fixée à trente (30) jours nets à compter de la Date de livraison.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire selon les coordonnées indiquées sur le Bon de commande. La Société se réserve le droit d'accepter d'autres modes de paiement sur demande expresse.

4.4. PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard applicables au Déclarant sont les suivantes :

- Dès le 1er jour de retard : une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement est due de plein droit, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce ;
- À compter du 31ème jour suivant la Date de livraison : intérêts de retard au taux légal majoré de 1,5 point, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce ;
- À compter du 61ème jour : suspension du Compte et des Services jusqu'à régularisation complète ;
- À compter du 91ème jour : majoration de 10 % du montant dû et archivage des P.E.P.

4.5. CONTESTATION DE LA DATE DE LIVRAISON

Toute contestation relative à la Date de livraison doit être formulée par voie électronique dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de l'email de confirmation de publication.

[Tapez ici]

L'email de confirmation envoyé par la Société à la Date de livraison constitue la preuve de la date de livraison effective.

ARTICLE 5 – CHOIX DU SYSTEME ET REGLES DE TRANSITION

5.1. SYSTEME APPLICABLE PAR DEFAUT

Le système par Tokens est applicable par défaut à tout Déclarant. Le Système Historique ne peut être utilisé que sur demande expresse et sous réserve des conditions définies à l'Article 4.

5.2. TRANSITION VERS LE SYSTEME PAR TOKENS

Tout Déclarant utilisant encore le Système Historique peut basculer vers le système par Tokens à tout moment, sur simple demande adressée à la Société.

Cette transition est obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette transition est définitive et irrévocable.

ARTICLE 6 – TARIFICATION

Les tarifs applicables à l'ensemble des Services sont ceux figurant dans la grille tarifaire (document AP-0009), disponible sur le site à l'adresse : <https://register.pep-ecopassport.org/documents>.

Les tarifs s'entendent hors taxes (HT). La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

Toute modification tarifaire est notifiée au Déclarant avec un préavis minimum de trente (30) jours avant son entrée en vigueur, selon les modalités prévues à l'Article 11.1.

Des conditions tarifaires spécifiques peuvent être accordées aux Membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 7 – FACTURATION

7.1. SYSTEME PAR TOKENS

La facture est émise :

- Pour les Membres : immédiatement après réception de la commande signée (Bon de commande) et crédit des Tokens ;
- Pour les Non-Membres : immédiatement après réception de la commande signée (Bon de commande).

7.2. SYSTEME HISTORIQUE

La facture est émise après la Date de livraison (publication effective des PEP).

7.3. CONTESTATION DE FACTURE

[Tapez ici]

Toute contestation d'une facture doit être signalée, par voie électronique à l'adresse pepservice@pep-ecopassport.org, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture pour le Système par Tokens, et de quinze (15) jours pour le Système Historique.

La contestation doit être accompagnée de tous justificatifs utiles (copie du Bon de commande, email de confirmation de publication, etc.).

L'absence de contestation dans ces délais est réputée valoir acceptation de la facture.

Une facture rectificative est émise en cas d'erreur avérée.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PROPRES AUX UTILISATEURS NON DECLARANTS

8.1. DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes dispositions s'appliquent à tout Utilisateur de la Plateforme qui n'est pas Déclarant, y compris notamment :

- Les Vérificateurs accrédités chargés de vérifier la conformité des P.E.P. aux normes applicables ;
- Les utilisateurs accédant à la Plateforme et le cas échéant à l'API en lecture seule ;
- Tout autre Utilisateur de la Plateforme Non-Déclarant tel que défini à l'Article 1.

8.2. CREATION DE COMPTE ET ACCES A LA PLATEFORME

La création d'un Compte est requise pour tout Utilisateur Non-Déclarant souhaitant accéder à la Plateforme. Cette création s'effectue selon les modalités prévues dans les CGU.

L'accès de l'Utilisateur non-Déclarant à la Plateforme est limité aux fonctionnalités de consultation, d'analyse et, le cas échéant, de vérification des P.E.P. publiés. Aucun droit de modification ou de suppression de P.E.P. n'est accordé, sauf accord dérogatoire.

8.3. TARIFICATION

L'accès à la Plateforme pour les Utilisateurs Non-Déclarants est soumis à une tarification, selon les modalités suivantes :

- Les Vérificateurs bénéficient d'un accès gratuit à la Plateforme pour l'exercice de leurs fonctions de vérification ;
- Tous les autres Utilisateurs Non-Déclarants sont soumis à une tarification définie par la Société, selon les conditions fixées dans la grille tarifaire AP-0009 ;
- L'accès est facturé selon un système d'abonnement ou de tarification à l'usage, selon les modalités déterminées par la Société.

8.4. SUSPENSION ET FERMETURE DE COMPTE

La Société se réserve le droit de suspendre ou de fermer le Compte d'un Utilisateur Non-Déclarant en cas de :

- Non-respect des CGV ou CGU ;

[Tapez ici]

- Retard de paiement des services payants depuis 61 jours ;
- Utilisation frauduleuse, malveillante ou contraire aux dispositions légales et réglementaires.

La suspension ou fermeture du Compte s'effectue après notification à l'Utilisateur Non-Déclarant, sauf urgence justifiée.

ARTICLE 9 – GARANTIES

9.1. GARANTIES DE LA SOCIETE

La Société garantit :

- La disponibilité du Service dans les conditions définies au sein des CGU ;
- La conformité de la Plateforme aux normes techniques et réglementaires applicables au moment de la livraison des Services ;
- L'exécution des commandes conformément aux Bons de commande signés.

La garantie de la Société est expressément exclue pour :

- Les erreurs ou non-conformités contenues dans les PEP, dont la responsabilité incombe au seul Déclarant ;
- Les interruptions de Service dues à la maintenance planifiée ou à un événement de force majeure ;
- La compatibilité des P.E.P. avec des outils, logiciels ou plateformes tiers ;
- Les retards ou pertes résultant d'une utilisation incorrecte de la Plateforme par le Déclarant.

9.2. GARANTIES DU DECLARANT

Le Déclarant garantit et tient indemne la Société contre toute réclamation de tiers résultant du contenu de ses P.E.P., de leur utilisation ou de leur diffusion.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être tenues responsables de l'inexécution de tout ou partie de leurs obligations dans le cas où celle-ci résulterait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, la Partie défaillante notifie l'autre Partie dans les meilleurs délais et s'engage à reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement de force majeure cesse. Si l'événement de force majeure perdure au-delà de trente (30) jours, chacune des Parties dispose de la faculté de résilier les présentes sans indemnité.

ARTICLE 11 – SANCTIONS CONTRACTUELLES

Outre les dispositions applicables en cas de retard de paiement, les sanctions suivantes sont applicables.

Manquement	Sanction
Publication sans Bon de commande signé	Facturation immédiate + suspension du compte jusqu'à régularisation.

[Tapez ici]

P.E.P. non conforme aux normes applicables	Dépublication du P.E.P. concerné.
Utilisation frauduleuse de la Plateforme	Suspension définitive du Compte + poursuites judiciaires.

Ces sanctions sont applicables sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Société pourrait solliciter en réparation des préjudices subis.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. MODIFICATION DES CGV

La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, avec les préavis suivants :

- Trente (30) jours pour les modifications mineures ;
- Trois (3) mois pour les modifications structurelles majeures.

L'absence d'opposition de l'Utilisateur dans ce délai vaut acceptation des CGV modifiées. En cas de refus, l'Utilisateur peut résilier son contrat dans les conditions prévues au sein des CGU.

L'introduction de nouveaux services ou formules d'abonnement constitue une modification structurelle soumise au préavis de trois (3) mois. Toutefois, lorsqu'un tel service est optionnel et fait l'objet d'une souscription distincte, il s'analyse comme une offre nouvelle soumise à l'acceptation expresse de l'Utilisateur de la Plateforme, et non comme une modification des présentes CGV.

Les commandes en cours au jour de l'entrée en vigueur d'une modification restent soumises aux CGV applicables au moment de leur passation, sauf disposition contraire expressément acceptée par le Déclarant.

12.2. INTEGRALITE DU CONTRAT

Les présentes CGV s'appliquent à tout Utilisateur de la Plateforme, et sont accompagnées de CGU, complémentaires.

Les présentes CGV, lues conjointement avec les CGU, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties au sujet de leur objet et remplacent tout accord, engagement ou communication antérieur, oral ou écrit, portant sur le même objet.

Par ailleurs, tout Utilisateur de la Plateforme peut également, sous réserve de souscription d'un plan d'abonnement, bénéficier de l'API.

Alors, les CGU et CGV propres à l'API s'appliquent également à la relation contractuelle entre les parties.

12.3. NON-RENONCIATION

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

[Tapez ici]

12.4. NULLITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes était déclarée nulle ou non-opposable par une juridiction compétente ou par un texte législatif ou réglementaire, cette disposition devra, dans la mesure du possible, être adaptée plutôt qu'annulée afin de réaliser l'intention initiale des Parties aux termes des présentes.

En aucun cas la nullité ou l'inopposabilité d'une quelconque stipulation n'affectera la validité ou l'opposabilité des autres stipulations.

12.5. INCESSIBILITE

Les présentes CGV ne peuvent faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, sans l'accord écrit des Parties.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1. DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

13.2. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

En cas de litige relatif aux présentes CGV, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur différend à l'amiable.

Le Déclarant adresse sa réclamation par voie électronique à l'adresse pepservice@pep-ecopassport.org.

En l'absence de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la réclamation, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

13.3. JURIDICTION COMPETENTE

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif aux présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.
